



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-329

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN PAS DE TIR POUR LA FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Police Municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer les moyens de formation de la Police Municipale pour assurer ses missions et notamment par l'exercice du tir ;

Considérant que le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) doit agréer le prestataire ;

Considérant en conséquence, le nécessité de passer une convention avec la société Service Entraînement au Tir (SET) située à Louvres pour l'usage de son pas de tir, agréé par le CNFPT ;

Considérant que le montant de ces achats et prestations a été estimé à moins de 60 000 € HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9522A-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11 juin 2026

Publication le : 11 juin 2026

Considérant que la société SET, propose une tarification de 210 € HT par demie journée, soit 252 € TTC par séance de 03h00 ;

Considérant que pour l'année 2026, la tarification pour 7 séances s'élève à 1 470 € HT, soit 1 764 € TTC ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la société SET par la signature du devis ;

Considérant les termes de la convention avec la société SET ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le devis de la société Service Entraînement au Tir (SET), sis chemin d'Orville à Louvres (95380), représentée par son Président, Monsieur Franck LIBES est accepté et signé.

N° de SIRET : 799 338 686 00030

La convention relative à la mise à disposition de locaux et installations de la société Service d'entraînement au Tir (SET) pour les séances d'entraînement au tir de la Police Municipale de Taverny est signée.

La convention sera contre-signée par le CNFPT donnant agrément au prestataire.

Article 2 :

Le montant de chaque séance comprenant les frais d'assurance et de la mise à disposition du pas de tir est de 252 € TTC la séance soit 1 764 € TTC pour 7 séances de 3 heures.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI